



ARRETE MUNICIPAL MODIFIANT ET LA CIRCULATION ROUTES DU PORT D'ORION et DU MOULIN MEILHAN PROLONGATION ARRETE N°2025-029 2025-050	Envoyé en préfecture le 29/08/2025	
	Reçu en préfecture le 29/08/2025	
	Publié le 29/08/2025	
	ID : 040-214001802-20250829-2025050-AR	

Le Maire de la commune de MEILHAN

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et 225,

VU le Code des Communes notamment les articles L 131.1 à L 131.4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la Route du Port d'Orion et de la Route du Moulin

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation par la mise en place de restrictions et de nouveaux sens de circulation

ARRÊTE

Article 1^{er} : PROLONGATION ET VALIDITE

Les prescriptions de l'arrêté n°2025-029, en date du 06 mai 2025, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 30 septembre 2025

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2025-029 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de MEILHAN.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

-Au titre de légalité à M. Le Préfet des Landes,

-Pour information à :

M. Le Directeur de l'Aménagement

Mme la Major de la Brigade de Tartas

M. Le Responsable de l'UTD de Tartas

M. Le Président de la Communauté des Communes du Pays Tarusate

Fait à MEILHAN, le 29/08/2025

Le Maire

Patricia LOUBERE



Annexe à cet arrêté : plan de signalisation

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

ARRETE 2025-050 AFFICHE EN MAIRIE A COMPTER DU 29/08/2025